



VSA Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare

AAS Association des archivistes suisses

AAS Associazione degli archivisti svizzeri

UAS Uniun da las archivarias e dals archivaris svizzers

www.vsa-aas.org

Archives et Droits de l'Homme

Janvier 2012- Article 6

Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 6.

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

L'article 6 est le premier des sept articles de la Déclaration qui traitent des droits humains au niveau légal. Ces sept articles représentent près d'un quart des articles de l'ensemble la Déclaration. Bien que le concept contenu dans l'article 6 semble évident à la plupart d'entre nous qui vivont au 21^{ème} siècle, l'idée d'une «personnalité juridique» était étrangère à certains des rédacteurs de la Déclaration, y compris ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Chine. Cependant, les délégués français, soviétiques et canadiens poussèrent à son inclusion, soulignant que des gouvernements tels que celui d'Hitler avaient privé arbitrairement certaines personnes de leurs droits juridiques. Comme le délégué du Chili Hernan Santa Cruz l'a fait valoir "les intérêts de l'individu [viennent] avant ceux de l'État et l'État ne devrait pas être autorisé à priver l'individu de sa dignité et de ses droits fondamentaux." (Citation tirée de Johannes Morsink, *The Universal Declaration of Human Rights: Origins, Drafting and Intent*, p.38).

L'article 6 a été incorporé dans un certain nombre de conventions internationales qui ont suivi la Déclaration. L'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) dit: «Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique ». La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur familles (1990) affirme, dans son article 24, «Tout travailleur migrant et tout membre de sa famille a droit à la reconnaissance en tous lieux de leur personnalité juridique ». La Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008), à l'article 12, dit: «Les États Parties réaffirment que les personnes handicapées ont droit à la reconnaissance en tous lieux de leur personnalité juridique». Des échos de ce droit se trouvent également dans les conventions internationales protégeant les femmes et les enfants.

La question se pose à chaque fois : les archives qui touchent à cet article sont-elles facilement identifiables? Certes, les archives judiciaires sont les documents-clés dans ce cas, y compris les archives des tribunaux militaires. Mais les registres de délibérations des parlements, des comités parlementaires, les dossiers d'enquêtes menées par des groupes de droits humains et des défenseurs publics sont aussi importants. Que ce soient les dossiers d'une affaire judiciaire qui examine les droits d'une femme à signer un contrat de travail en l'absence d'approbation de son père ou de son mari, ou les documents d'enquête d'un défenseur public s'occupant de la plainte d'un travailleur migrant qu'il n'est pas payé au salaire minimum recommandé par le gouvernement, les archives conservent ces informations. Après tout, ces documents d'archives

témoignent d'un citoyen face à la force de l'Etat, insistant sur le fait qu'il ou elle soit entendue, et l'Etat reconnaissant à l'individu le droit de le faire. Les documents d'archives sont fondamentaux.

Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Conférence de révision a eu lieu à Kampala en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010. Elle a adopté une résolution modifiant le Statut de Rome pour y inclure une définition du crime d'agression et préciser les conditions dans lesquelles la Cour pénale internationale peut exercer sa juridiction sur le crime. (L'amendement entrera en vigueur en 2017). La définition de l'agression qui a été adoptée est «la planification, la préparation, le déclenchement ou l'exécution, par une personne en position d'exercer effectivement le contrôle ou de diriger l'action politique ou militaire d'un Etat, d'un acte d'agression qui, par ses caractéristiques, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies". Toute poursuite en vertu de ces dispositions aurait sûrement besoin d'utiliser les archives nationales, en particulier les dossiers des chefs militaires et politiques. En outre, les papiers personnels des dirigeants des communautés politiques, militaires et diplomatiques peuvent révéler des preuves vitales. De plus, qu'un état considère ou non les courriels et autres médias électroniques comme des documents officiels, ces types de documents physiques vont sûrement être recherchés par l'accusation et la défense. Pour le texte de l'amendement, voir http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Resolutions/RC-Res.6-ENG.pdf

HURIDOCS. Réseau mondial d'organisations s'occupant des droits humains, HURIDOCS a annoncé le lancement d'une nouvelle version Open Source de HuriSearch, le moteur de recherche spécialisé dans l'information des droits humains. HuriSearch recherche le contenu de plus de 5000 sites sur les droits de l'homme.

Films documentaires. “La Isla – Archives of a Tragedy”, du cinéaste allemand Uli Stelzner propose l'histoire des archives de la police du Guatemala et de leur impact sur les chercheurs et les membres du personnel. Auparavant montré en Allemagne et au Guatemala, il a été présenté au festival du film documentaire de l'American Film Institute. Des extraits du film peuvent être consultés sur le site http://silverdocs.bside.com/2010/films/laislaarchivesofatragedy_silverdocs2010#screenings.

En Afrique du Sud, le 25e anniversaire de la mort des Quatre Cradocks, le 27 juin 2010, a été marquée par le lancement d'un film du documentariste sud-africain David Forbes à l'Afrika Museum à Newtown, Johannesburg. La recherche pour le film, en production pendant sept ans, comprenait un examen des transcriptions des audiences d'amnistie liées à l'affaire, ainsi que des copies de tous les documents soumis lors du procès. Les Archives Historiques d'Afrique du Sud ont aidé le cinéaste à avoir accès aux documents. Pour l'historique du film, voir <http://www.thecradockfour.co.za/Home.html>; pour l'historique du travail d'accès, voir http://www.saha.org.za/news/2010/June/commemorating_the_cradock_four_25_years_later.htm

Nouvelles nationales.

Argentine. Le programme de la Radio Netherlands Worldwide *International Justice Tribune* rapporte que l'ancien pilote de Transavia, Julio Poch, de nationalité néerlandaise-argentine, sera poursuivi pour son rôle dans les «vols de la mort» réalisés au cours de la dernière dictature militaire d'Argentine. Dans le rapport de la *Tribune*, Diego Martínez, un journaliste argentin spécialisé dans les procès contre d'anciens militaires, a expliqué que les témoins jouent un rôle central dans ces cas parce que «les forces armées ont planifié leur impunité attentivement et donc il est difficile de prouver la participation des individus». Cependant, en raison du fait que Poch a fait valoir au tribunal que dans les années 1970 il était pilote de chasse et techniquement incapable de faire voler les avions de transport qui ont été utilisés pour les vols de mort, les archives du personnel militaire, les journaux d'affectation de vol et autres fiches similaires seraient pertinentes à l'affaire. <http://www.rnw.nl/international-justice/node/129041>

Brésil. CNN a mentionné une déclaration faite par Carlos Fico, un éminent historien des «années de plomb» au Brésil, sur les informations rapportées dans le journal brésilien *Folha de Sao Paulo* concernant la détérioration des conditions du bâtiment des archives nationales du Brésil. Il s'agit du bâtiment des archives nationales du District fédéral de Brasilia, le siège des Archives nationales étant à Rio. Les conditions dans le bâtiment de Brasilia, sans être idéales, ne mettent pas en danger la conservation des archives, explique le directeur général Jaime Antunes da Silva. Pour le reportage de CNN, voir <http://bit.ly/dnHVTx>. Pour la réponse des Archives nationales à l'article de la *Folha de Sao Paulo*, voir l'annexe au présent bulletin. Ce sont les Archives nationales du Brésil qui ont fourni la traduction en anglais.

Colombie. Un tribunal colombien a condamné Plazas Vega, colonel à la retraite, à 30 ans de prison pour la disparition de 11 personnes lors des opérations de l'armée pour reprendre le Palais de Justice après qu'il ait été saisi par la guérilla en novembre 1985. C'est la première condamnation relative à cet événement célèbre, dans lequel plus de 100 personnes sont mortes, dont 11 juges de la Cour suprême. Les documents de l'ambassade des Etats-Unis ont fourni des informations importantes sur l'opération pour reprendre le bâtiment ; ils se trouvent sur le site de la National Security Archive, <http://www.nsarchive.org>.

Congo. Le programme de la Radio Netherlands Worldwide *International Justice Tribune* rapporte qu'au même moment où la République démocratique du Congo célébrait ses 50 ans d'indépendance, les fils du héros de l'indépendance congolaise Patrice Lumumba ont annoncé qu'ils cherchaient les preuves de crime de guerre contre 12 Belges qu'ils soupçonnent d'implication dans l'assassinat de leur père. Ils ont l'intention de déposer une plainte au Tribunal pénal de Bruxelles. <http://www.rnw.nl/international-justice/article/sons-seek-lumumba-charges>

République Tchèque. Un film, donné aux archives de la télévision d'Etat il y a une décennie, mais qui n'était pas connu du public, documente la mort de 40 hommes ethniques allemands et "au moins" une femme le 10 mai 1945 dans le quartier de Prague Borislavka. Le film en noir et blanc a été tourné par un cinéaste amateur qui vivait dans le quartier. Le cinéaste, Jiri Chmelnicek, a gardé le film caché, même (selon sa fille) quand la police communiste l'avait menacé. Le film a été incorporé dans un documentaire, «Les meurtres, style tchèque», par David Vondracek. <http://www.spiegel.de/international/europe/0,1518,698060,00.html>

Israël. Le journal israélien *Ha'aretz* et un étudiant en art israélien ont demandé à la Haute Cour de Justice israélienne d'avoir accès aux documents conservés par les archives des Forces de défense relatifs au massacre de Palestiniens dans le village de Deir Yassin en avril 1948. Les documents sont inaccessibles en vertu de la loi israélienne sur les archives, qui permet la fermeture des dossiers relatifs à la sécurité nationale pendant 50 ans. Un comité de ministres a prolongé le délai de fermeture jusqu'en 2012 pour les dossiers relatifs à Deir Yassin. <http://www.jpost.com/Home/Article.aspx?id=174720>

Kirghizistan. L'agence de nouvelles de Bichkek a indiqué que le bureau régional des archives de Bazar-Korgon avait brûlé le 13 juin 2010. Le directeur des Archives d'Etat a déclaré à la presse "plus de 20 mille documents ont disparu», ajoutant " la résultante est que les résidents et les indigènes de la région devront faire face à des difficultés pendant de nombreuses années pour les transaction de retraite et de départ dans un lieu de résidence permanent, car il y aura un problème de restauration des données. <http://eng.24.kg/community/2010/06/14/12028.html?print=yes>

Espagne. Une ordonnance du Général Francisco Franco, "récemment découverte dans les archives espagnoles », selon Giles Tremlett du journal anglais, *The Guardian*, avait demandé aux responsables de dresser une liste de quelque 6000 Juifs vivant en Espagne en mai 1941. Tel que rapporté par le journal espagnol *El Pais*, la liste a été donnée au chef des SS de Hitler, Heinrich Himmler; par la suite, le «registre juif» a été détruit, mais les copies de certaines parties sont restées dans les archives de la province de Saragosse. L'article original d'*El Pais*, intitulé "La Lista de Franco para el Holocausto» se trouve sur <http://www.elpais.com/articulo/reportajes/lista/Franco/Holocausto/elpepusocdmg/20100620elpdm>

grep_1/Tes. Le rapport du *The Guardian*: <http://www.guardian.co.uk/world/2010/jun/20/franco-gave-list-spanish-jews-nazis>

Etats-Unis. Dans l'État de Washington, une «erreur d'écriture» a posté des "milliers" de numéros de sécurité sociale personnels dans une base de données en ligne. L'archiviste d'Etat a ensuite constaté que les archives numériques de l'Etat contenaient également plus de 42.000 noms et numéros de sécurité sociale. L'archiviste d'Etat a « nettoyé » les numéros de la version publique des dossiers numériques. Le secrétaire du bureau d'État de Washington dit que maintenant les agences locales sont formées sur "comment stocker les documents de sorte que le numéro de sécurité sociale ne se présentent pas en ligne. <http://www.kxly.com/news/23749765/detail.html>

Le groupe Eastern Band of Cherokee Indians a ouvert le Musée de l'Indien Cherokee, comprenant un musée et des archives, des salles de classe multimédia et un centre artistique pour la communauté. Il inclut 2000 pages de documentation en langue Cherokee à partir des années 1880. Pour un rapport sur les informations et l'ouverture du musée et de ses collections, voir http://www.smokymountainnews.com/issues/06_10/06_09_10/fr_cherokee.html. Le site web du Musée: <http://www.cherokeemuseum.org/>

ANNEXE



PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA SECRETARIA EXECUTIVA DA CASA CIVIL ARQUIVO NACIONAL

Je présente ici le point de vue institutionnel sur le rapport publié dans la *Folha de São Paulo*, du dimanche 27 juin 2010, intitulé «Acervo da Ditadura mofa sob goteiras em Brasília" (Les archives de la dictature coulent sous la dérision à Brasilia).

1) Toutes les archives de la dictature sont conservées dans des salles de stockage, sous surveillance permanente. Les documents sur papier, après traitement et nettoyage, sont conservés dans des boîtes adéquates. Les microfilms sont conservés dans des armoires en acier ;

2) Les sacs en plastique mentionnés comme «sacs à ordures» sont en fait des sacs en polymère de haute résistance, utilisés lors d'infestation de micro-organismes sur les documents recueillis ou transférés à l'*Arquivo Nacional*. Il convient de préciser que les documents indiqués dans le rapport ne sont pas de la période de la dictature. Ils font partie des fonds de la *Delegacia do Ministério da Fazenda do Estado de Mato Grosso*, produits aux XIXe et XXe siècles, et parce que ces archives sont infestées, elles sont soumises à un processus de conservation connu sous le nom d'anoxie. Ce processus est basé sur l'utilisation du dioxyde de carbone dans des sacs polymères à haute résistance pour une période de 28 jours, tuant tous les insectes au stade de l'œuf, larve ou adulte. Cette méthode ne laisse aucun résidu et, par conséquent, ne présente aucun risque pour la santé des archivistes et des chercheurs. A la fin du processus, les documents sont nettoyés mécaniquement et mis dans leurs propres boîtes et stockés sur des étagères. Ces documents ont déjà été soumis à ce processus et, après le délai requis, ils seront nettoyés et conservés de manière permanente ;

3) Malgré la nécessité d'amélioration continue, les conditions de stockage ne peuvent pas être considérées comme précaires. Les photos des taches sur le plafond et les plaques couvrant les étagères reflètent la prudence de l'administration quant aux risques de récurrence dans les zones où

des fuites ont eu lieu. L'image imprimée dans le journal démontre une fuite ancienne au plafond, maintenant séchée. Nous soulignons que les étagères couvertes conservent les archives des agences qui ont terminé leur activité; ces dossiers seront évalués, ils ont été couverts pour éviter tout dommage dû aux conditions météorologiques. Ces documents n'appartiennent à aucun organisme lié au régime militaire. Les dépôts contenant les archives du régime militaire sont situés dans des zones d'accès contrôlé, qui ont également été visités par le journaliste ;

4) A propos de l'emplacement des toilettes et de l'office, le *Coordenação Geral de Administração*, grâce à l'équipe technique, a rédigé un projet afin de faire transférer ces installations ailleurs. Avant le début des travaux, à titre de précaution, l'*Arquivo Nacional* a utilisé, en cas d'urgence, les services d'entretien de l'immeuble contractés par l'*Imprensa Nacional*, qui est le propriétaire d'une autre partie du complexe architectural ;

5) Les documents indiqués dans le rapport comme «jetés dans un coin de l'immeuble, les boîtes avec des signes d'humidité» sont des documents en processus d'analyse pour une élimination future, s'ils n'ont aucune valeur informationnelle. Le bureau *Coordenação Regional* de l'Etat de *Brasília* informe que les plans se trouvent sur un plan de travail, en attente de les emballer et de les conserver;

6) L'affirmation selon laquelle «même avec la mauvaise structure, l'institution a reçu lors des deux dernières années le budget de 117 millions de *reais*» exige l'explication que cette somme comprend tous les postes de dépenses obligatoires (salariés actifs, inactifs, retraités, contribution patronale de la sécurité sociale, aide alimentaire, garde d'enfants, transport et examens médicaux périodiques), incluant 77,04% du montant cité. Le reste, 22,96%, sont des dépenses discrétionnaires (administration, maintenance, contrats de maintenance et de services ainsi que les coûts des stagiaires). Ainsi, il est clair que le rapport n'a pas été précis quant à la répartition de nos ressources budgétaires. Nous tenons à souligner l'engagement de la direction de l'*Arquivo Nacional* dans l'application des ressources disponibles à leurs unités administratives afin de préserver leurs fonds. La *Casa Civil da Presidência da República*, l'administration à laquelle l'*Arquivo Nacional* est subordonné, a soutenu les projets nécessaires, et la réforme du Conseil régional a déjà été prévue ;

7) Enfin, comme le journaliste l'a dit lors de sa visite, il est nécessaire de préciser que le document du Service des incendies CB/DF est un formulaire standard qui est appliqué à tous les bâtiments qu'il inspecte. Dans le cas qui nous occupe, plusieurs éléments étaient déjà en conformité avec les normes et les autres seront mis en œuvre conjointement avec la *Imprensa Nacional*, puisque les deux institutions partagent le même bâtiment.

Arquivo Nacional, 28 juin 2010
Jaime Antunes da Silva, Directeur général

Vous trouverez la version anglaise originale sous :

<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO.

(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)